

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Le Conseil Municipal de Monclar, convoqué le 29 Juin 2021 s'est réuni en Mairie le 29 Juin 2021 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUISSIERE, Maire.

Présents : Mmes BERNARD. BRULANT. BUZIT. CATHERINE. GUILLOT. MARTINET. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents Excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme CATHERINE.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.
Aucune observation n'est faite.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme De Magalhes, propriétaire de l'immeuble sis 9 Place des Amours à Monclar, cadastré AB 517, mitoyen de l'immeuble appartenant à M. Winton, cadastré AB 516.

Mme De Magalhes interpelle le conseil municipal sur la menace d'effondrement et de dégradations importantes que fait peser l'état insalubre de l'immeuble appartenant à M. Winton. L'effondrement entraînerait d'importants dommages sur l'immeuble mitoyen lui appartenant mais également sur le domaine public.

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Monclar avait précédemment engagé diverses procédures dont celle de « Bien en état d'abandon manifeste », sans succès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à ce qu'il soit fait pression sur M. Winton avant d'engager des frais conséquents auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux et de plus sur des délais estimés longs.

Le débat s'instaure.

Le conseil municipal décide dans un premier temps de faire établir des devis de démolition et ou/de consolidation afin de convaincre M. Winton de l'urgence et de la dangerosité du site.

Convention Territoriale Globale CCLT/CAF/MSA en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse :

M. le Maire explique les éléments suivants :

La Communauté de Communes Lot et Tolzac (CCLT) est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2006 avec la CAF 47. Le CEJ actuel couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Depuis 2014, les CAF ont déployé les Conventions Territoriales Globales (CTG) qui ont vocation à remplacer les CEJ à compter du 1^{er} janvier 2020 au fur et à mesure de leur renouvellement.

La CCLT a signé une CTG pour la période 2018-2022.

Les Conventions Territoriales Globales s'accompagnent de nouvelles modalités de financement : les bonus territoires. Ils ont vocation à se substituer à la Prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du CEJ.

Les bonus territoires visent à :

- Maintenir sur les territoires les financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées ;
- Déterminer des montants minimums de retour financier pour les structures de la petite enfance ;
- Inciter financièrement le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Afin de mieux accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant suite à la crise sanitaire, la CNAF a voté en février 2021 un plan rebond petite enfance.

Du fait du plan rebond, le passage anticipé aux bonus territoires permettrait entre autres :

- De maintenir les retours financiers pour les autres actions inscrites au CEJ à activité équivalente (Relais assistants maternels, Alsh extrascolaire et périscolaire de Monclar, coordination, etc...).

Pour bénéficier des bonus territoires, la Commune de Monclar doit :

- Dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse en cours à compter du 31/12/2020 ;
- Signer un avenant à la Convention Territoriale Globale pour être éligible aux bonus territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénoncer le CEJ en cours à compter du 31/12/2020 et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la CTG pour être éligible aux bonus territoires.

Compte Rendu rencontre avec M. le Sous-Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie (RPI Monclar-St Etienne) :

M. le Maire donne la parole à M. Stuyk.

M. Stuyk fait part à l'assemblée du déroulement de la rencontre avec M. Bouissière, les élus de Saint-Etienne dont M. Cabas, Maire, M. le Sous-Préfet et M. l'Inspecteur d'Académie. Assistait également à la rencontre M. Borderie, Conseiller Départemental.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Monclar-St Etienne de Fougères devrait se poursuivre.

Convention mise à disposition ATSEM (RPI Monclar) :

M. le Maire explique aux membres du conseil que la convention de mise à disposition de Chantal FEILLES se termine le 31/08/2021.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2021/2022, il y a lieu de renouveler cette convention pour une période de 3 ans.

M. Bouissière fait part à l'assemblée que rien ne s'oppose à la signature de cette convention, toutefois le transport scolaire étant désormais de la compétence de la Nouvelle Région Aquitaine (et non plus de la Commune de Monclar) il y a lieu de retirer la phrase : « Cet agent aura également en charge l'accompagnement des enfants dans le bus assurant la liaison RPI ».

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour signer le renouvellement de cette convention.

Avenant convention transport scolaire :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne.

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Emprunt 90 000 € :

M. le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

- Caisse d'Epargne : Taux 0.89 % sur 15 ans,
- Crédit Agricole : Taux 0.93 % sur 15 ans.

M. le Maire informe avoir demandé au Crédit Agricole une meilleure offre ; en attente.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour contracter l'emprunt de 90 000 € au taux le plus intéressant.

Travaux :

• City-Stade :

M. Jugie informe que les travaux de terrassement pourront débuter dès le relevé topographique effectué.

• Tiers Lieu :

M. Bouissière explique qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'étanchéité de la terrasse, 3 devis ont été demandés ; 2 ont été réceptionnés à ce jour.

2 devis de Placo et 2 devis d'électricité sont également en Mairie, à étudier.

Les devis les plus satisfaisants, à la fois au niveau des tarifs mais également au vu des prestations proposées seront signés et les travaux pourront être lancés.

• Résidence Bellevue (studio infirmières, réfection cuisine) :

1) M. le Maire informe que les travaux d'aménagement au studio E2 de la résidence Bellevue ont été réalisés afin d'accueillir le cabinet infirmier jusqu'à ce que la maison de santé soit achevée. Il rappelle que ce studio est mis à disposition à titre gratuit pour une durée de 3 mois, soit du 01/06/21 au 31/08/21.

Au-delà, le studio sera loué pour un montant mensuel de 300 €. Un bail de location a été établi.

2) M. le Maire informe qu'un devis a été signé pour la fourniture et la pose d'une cuisine à l'appartement F2. Le devis s'élève à 2613 €.

• Voirie (épareuse, assainissement tour de ville) :

M. Jugie informe l'assemblée des travaux d'épareuse effectués sur la partie Tour de Ville. L'entreprise est intervenue sur une journée de 6 h au tarif horaire de 92 € TTC. Il est prévu une 2^{ème} journée d'intervention sur un autre site.

M. Jugie explique que des travaux sont à programmer Promenade du Midi pour la réfection d'une partie du réseau assainissement : busage déboîté.

- **Transformateur « Lompech » :**

M. Jugie fait part à l'assemblée que le devis pour la dépose du transformateur ainsi que pour la dépollution du site a été accepté pour un montant de 6 532 €. Les travaux devraient être réalisés courant juillet.

Marchés de Producteurs de Pays (information et constitution des équipes) :

M. le Maire indique avoir contacté la Chambre d'Agriculture et être dans l'attente du cadre réglementaire applicable pour l'organisation de ces manifestations. La constitution des équipes ne peut donc être faite ce jour.

Informations diverses :

Logement 35 rue du 11 Novembre 1918 : M. le Maire informe qu'une DP (Déclaration Préalable) a été déposée au nom de la commune pour le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries alu au logement communal sis 35 rue du 11 Novembre.

M. l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable à l'utilisation de matériaux PVC, alu.

M. le Maire propose donc de remplacer les menuiseries existantes par des menuiserie bois.

M. Stuyk propose qu'il soit pris contact avec les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) car techniquement il paraît impossible de remplacer les persiennes du rez-de-chaussée par des volets bois.

M. le Maire prendra attache auprès des services de l'UDAP pour trouver une solution en adéquation avec leurs prescriptions, la faisabilité et le coût.

Chemin rural : M. Jugie explique que la parcelle cadastrée AB 99, mise en vente, n'est pas accessible, le chemin rural la desservant étant impraticable. Il est proposé que des travaux de débroussaillage soient effectués par l'association « Les Chemins Verts de l'Emploi ».

Ce chemin part de la rue des Anciens Fossés et rejoint le Chemin de l'Ayguedouce.

M. Stuyk suggère d'intégrer ces travaux dans le cadre de la convention de partenariat d'ouverture et / ou d'entretien des chemins de randonnées signée en 2014 avec les Chemins Verts de l'Emploi. Cette convention permet une prise en charge de 50 % du coût par la CCLT (Communauté de Communes Lot et Tolzac). Le conseil municipal décide d'engager ces travaux et valide la suggestion de M. Stuyk.

Ancien terrain de foot « Choisy » : M. Jugie explique qu'il est envisagé afin de répondre à un problème d'entretien, le retrait de la clôture du terrain de foot. Cela permettrait le passage d'une épareuse entre la partie communale et la propriété de M. Savio.

Avant de prendre une décision, la commission des travaux propose de se rendre sur le site.

Réunion programmée le samedi 3 juillet.

Demande d'acquisition partie domaine public : M. Bouissière fait part à l'assemblée de la demande de M. Klockenbring.

M. Klockenbring a le projet d'acquérir l'immeuble de M. et Mme Vialatte, sis 7 Place des Anciens Fossés et souhaiterait acquérir la partie enherbée (domaine public) devant l'immeuble. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis défavorable à cette demande.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
